Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260507-2026D081-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, COTTY Sandra, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, de GUERDAVID Jean-Michel, HÉRÉ Roger, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SALOMÉ Olivier, SIMON Alain, WESTER Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : COLLONGUES Sylvie à JOUAN Yves, LE ROLLE-DUMONT Géraldine à LE GOFF Brigitte, MM : BOUDROT Christophe à THOS Kristel, BURIENS Michel à BOUSSARD Laurent, DUVAL Daniel à HÉRÉ Roger, HUON Thierry à BUREL Jean-Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D081 – Installation du centre communal d'action social (C.C.A.S.) - élection des membres du conseil

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit la constitution d'un centre communal d'action sociale, administré par un conseil d'administration présidé par le maire.
Le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres est fixé par le conseil municipal et comprend au maximum 8 membres élus et 8 membres désignés. En vertu de l'article R 123-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF) l'élection a lieu dans un délai de deux mois du renouvellement du conseil.

Mme le Maire proposera de fixer à huit le nombre de membres élus et à huit le nombre de membres nommés par le maire. Elle proposera également d'opérer les opérations de vote à main levée.

Après en avoir délibéré,
Décision du conseil municipal : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260507-2026D081-DE

Elections des membres du conseil du centre communal d'action sociale

Mme le Maire sollicite les candidatures, et fait procéder à l'élection.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même « reste » pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Deux listes sont déposées :
- *liste Brigitte LE GOFF, Alain SIMON, Daniel DUVAL, Michel BURIENS, Jeanne GUYOMARC'H, Georgette LE SCORNET, Anne-Marie LECOURTOIS, Odette COLAS ;*
- *liste Yves JOUAN, Jean-Michel de GUERDAVID ;*

Après avoir procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :
- *liste Brigitte LE GOFF, Alain SIMON, Daniel DUVAL, Michel BURIENS, Jeanne GUYOMARC'H, Georgette LE SCORNET, Anne-Marie LECOURTOIS, Odette COLAS : 26 voix ;*
- *liste Yves JOUAN, Jean-Michel de GUERDAVID : 7 voix ;*

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le quotient électoral qui est de 4,125 (33 suffrages exprimés / 8 sièges),
Vu le résultat du vote :
- liste « Le Goff » soit 26 voix / 4,125 (quotient) = 6 sièges
- liste « Jouan » soit 7 voix / 4,125 (quotient) = 1 siège + 1 siège au plus fort reste

Le conseil municipal déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS :
- *Brigitte LE GOFF*
- *Alain SIMON*
- *Daniel DUVAL*
- *Michel BURIENS*
- *Jeanne GUYOMARC'H*
- *Georgette LE SCORNET*
- *Yves JOUAN*
- *Jean-Michel de GUERDAVID*

Cette délibération abroge la délibération n° 2026D049 du 9 avril 2026.

En mairie, le 11/05/2026
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent